



# Péage Plaisance 2024

## Demande de forfait semaine sur l'année civile

Loueurs de bateaux de plaisance habitables et non habitables  
dits « coches nolisés »

La demande de forfait semaine (7 jours consécutifs) sur l'année civile doit impérativement être transmise au centre national péage plaisance dans un délai de 7 jours avant la date de début de navigation (date de début de validité du forfait).

**De la part de :**

<b>Dénomination de la raison sociale</b>	..... .....
<b>Nom de l'opérateur (enseigne commerciale)</b>	..... .....

*Opérateur : personne physique ou morale*

Je vous informe par la présente que les bateaux indiqués ci-après, pour lesquels le péage sera acquitté selon le tarif semaine (7 jours consécutifs), sur l'année civile vont emprunter le réseau VNF dans les conditions suivantes :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BATEAUX**

Immatriculation du bateau	Nom du bateau	Date de début de validité du forfait semaine <sup>1</sup>	Zone(Z1)(Z2) <sup>2</sup>

**A :** \_\_\_\_\_ **Le :** \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur**

<sup>1</sup> Toute semaine entamée est due.

<sup>2</sup> Les zones de navigation pour les coches nolisés :

**Zone 1 :** Tout le réseau hors zone 2

**Zone 2 :** Voies sur lesquelles le titre de conduite est obligatoire listées dans l'annexe 5 de l'arrêté du 25 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément de nolisage, pris en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. Il s'agit principalement du Rhône, de la Loire, de la Basse-Seine du pont Jeanne d'Arc à Rouen à l'écluse d'Amfreville à Rouen, de la Seine dans la traversée de Paris.

Tout coche nolisé qui naviguera à la semaine, à la fois en zone 1 et en zone 2, se verra appliquer le tarif « semaine » de la zone